

Département  
de la Moselle  
~~~~~  
Arrondissement  
de THIONVILLE  
~~~~~

**COMMUNE DE CONTZ-LES-BAINS**

**Extrait du procès-verbal des**

**délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de  
conseillers  
élus:  
11

**Séance du 28 août 2015**

en fonctions:  
11

Sous la présidence de M. LICHT Yves, Maire

Présents:  
7

Membres présents : MM LUCAS Fernand, CONSTANT Thomas, Adjoint  
M ZINS Clément, M MANSION Yves, Mme SIMON Geneviève, M  
DEMAY Pascal

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme KOP Cathy, M BECKER Gérard, M HENTZEN Didier  
Mme SONTAG Fabienne

Convocation du 24 août 2015

**1) Aménagement place de la mairie**

a) Création d'un square et de 8 aires de stationnement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de lancer un appel d'offres sous la forme de procédure adaptée pour la réalisation des travaux suivants :

- Démolition et désamiantage
- VRD
- Enduits extérieurs
- Aire de jeux

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour la bonne exécution de ces travaux.

b) Désignation d'un coordonnateur de sécurité

Le Conseil Municipal examine et approuve à l'unanimité l'offre du Cabinet DEHLINGER, domicilié 4 route de Thionville à 57920 KEDANGE SUR CANNER pour la mission de coordonnateur SPS d'un montant de 1910,- € H.T, soit 2292,- € TTC.

c) Acquisition bâtiment cadastré section 1 N° 225/ 99

Dans sa délibération du 23 février 2015 le Conseil Municipal a décidé d'acquérir une partie du bâtiment cadastré « section 1 n° 99 appartenant à Monsieur MOGET Xavier, domicilié à CONTZ-LES-BAINS 28, rue du pressoir pour un montant de 5000,- € (cinq mille euros).

Suite à au procès- verbal d'arpentage n° 81 établi le 21 mai 2015 exécuté par Monsieur le Géomètre Frédéric GALLIANI, la parcelle à acquérir par la Commune est cadastrée « section 1 n° 225/99 » pour une contenance de 23 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal examine et accepte à l'unanimité l'acquisition de ce bâtiment qui se fera par acte notarié, les frais seront à la charge de la commune.  
Il charge le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour la réalisation de cette acquisition, et l'autorise à signer l'acte de vente.

**2) Convention REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DES ECOLES DE HAUTE-KONTZ et CONTZ-LES-BAINS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la nouvelle convention relative aux frais de fonctionnement du périscolaire du RPI pour l'année scolaire 2015/2016.

En ce qui concerne les charges de personnel, le recrutement et la rémunération des deux animateurs du périscolaires en contrat unique d'insertion sont confiés à la Commune de HAUTE-KONTZ. Un contrat est conclu à 28 heures (20 heures sont pris en charge par l'Etat à hauteur de 70% et 8 heures sont pris en charge par les deux communes). Le deuxième contrat est conclu à 24 heures dont 20 heures sont pris en charge par l'Etat à hauteur de 65 % et 4 heures sont pris en charge par les deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la convention et autorise le Maire à signer tout document nécessaire au fonctionnement du périscolaire.

Le Conseil Municipal examine et approuve à l'unanimité le règlement intérieur du service de restauration scolaire et de la garderie scolaire pour l'année 2015-2016.

**3) Convention relative à la mission d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Epuration (SATESE)**

Le Conseil Municipal examine et approuve à l'unanimité la convention relative à la mission, d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Epuration (SATESE) du département de la Moselle pour la période 2015-2018, en concordance avec le nouveau marché SATESE attribué à la Société LOREAT ; prestataire de service.

La participation forfaitaire à ce service s'élève à 0,50 € par an et par habitant et un forfait minimum a été fixé à 250,- € pour les communes de moins de 500 habitants.

Pour copie conforme,  
CONTZ-LES-BAINS, le 28 août 2015  
Le Maire,  
Yves LICHT

